

Fiche d'identification du standard

Nom	Standard COVADIS : Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
Description du contenu	<p>Le présent standard de données COVADIS concerne les servitudes d'utilité publique (SUP). Les SUP peuvent-être classées en quatre catégories, selon leurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> * les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ; * les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ; * les servitudes relatives à la Défense Nationale ; * les servitudes relatives à la salubrité et sécurité publique. <p>Ce standard de données offre un cadre technique décrivant en détail la façon de dématérialiser ces servitudes en une base de données géographiques qui soit exploitable par un outil SIG et interopérable pour des territoires distincts.</p> <p>Le périmètre de ce standard de données englobe les notions relatives aux servitudes : les actes juridiques les instituant, les gestionnaires, les générateurs et les assiettes.</p> <p>Ce standard de données a pour but d'harmoniser les informations minimales de description des SUP. Il propose des spécifications de données qui s'articulent sur un modèle conceptuel de données générique c'est-à-dire commun à toutes les catégories de servitude. Ce modèle et ses définitions associées (voir partie B) doivent être vus comme le dénominateur commun à toute SUP qui garantit une cohérence minimale entre les données géographiques de SUP.</p> <p>Simultanément à l'élaboration de ce standard de données COVADIS, s'est tenu un groupe de travail sous l'égide de la DGALN dont l'objectif était la production de fiches méthodologiques décrivant les fondements juridiques et les aspects géomatiques de chaque catégorie de servitude. Ces fiches complètent par une description métier plus détaillée de chaque servitude le présent géostandard</p> <p>La partie C 'Structure des données' donne des recommandations complémentaires en matière de stockage des fichiers de données. Il s'agit de choix spécifiques à l'infrastructure de données interministérielle du MAAPRAT et MEDDTL qui ne s'appliquent pas en dehors de ce contexte.</p> <p>Ce standard COVADIS a été élaboré à partir des catégories de SUP normalisées et du modèle CNIG SUP de 2007, fait suite et vient compléter celui sur les PLU validé en 2010 par la COVADIS.</p>
Thème principal	<p>Au sens de la norme ISO 19115, les données traitées dans ce standard se classent dans deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limites • Planification / cadastre
Lien avec un thème INSPIRE	<p>Le standard de données sur les SUP est directement concerné par les spécifications du thème 4 « Usage des sols » de l'annexe III de la directive INSPIRE.</p>
Zone d'application	<p>France entière</p>
Objectif des données standardisées	<p>Les données standardisées visent les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Faciliter la dématérialisation des documents d'urbanisme, y compris leurs annexes, afin qu'ils s'intègrent au mieux à un SIG ou à un logiciel d'aide à l'instruction ADS – Harmoniser au sein des services de l'État la gestion et le stockage des informations relatives aux SUP – Faciliter le rôle régalien de l'État de collecte, conservation et porter à connaissance des SUP – Faciliter les échanges de données avec les gestionnaires de servitudes – Se préparer aux échéances imposées au niveau européen par la directive INSPIRE
Type de représentation spatiale	<p>Les données géographiques concernées sont de nature vectorielle. Elles s'appuient sur des géométries simples de type surfacique, linéaire ou ponctuelle.</p> <p>Certaines servitudes s'appliquent à des volumes, ce qui nécessite des objets spatiaux en trois dimensions. Compte-tenu des limitations techniques de la majorité des outils SIG, la première approche retenue est de travailler en 2D et demi.</p>
Résolution, niveau de référence	<p>Les données de ce standard ont une résolution géographique correspondant à des échelles variables. La gamme d'échelle peut s'étendre du 1: 25 000 à l'échelle du plan cadastral selon la catégorie de servitude (voir la fiche méthodologique correspondante) et la façon dont elle est décrite dans l'acte l'instituant par l'intermédiaire du plan ou de sa logique d'établissement</p>